



Date d'envoi convocation : 19/11/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 58

Absents : 18

- dont suppléés : 0

- ayant donné pouvoir : 7

Votants : 64

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, en visioconférence.

Présents :

FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, MARCADE Arlette, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, LABELLE Marie (suppléante)

Absents excusés :

- BOULAY-BILLON Sylvie donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- ORY Margaux donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- GUILMIN Eric donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- LE BRAY Alain donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- CHAMPCLOU Pascal donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- CECONI Nadine
- AUMONT Cindy
- NICOLAS Philippe
- GARNIER Anne-Marie
- MENAGER Fabienne

Absents :

- BASSELOT Patrice
- COURTAN Nathalie
- CHEDHOMME Christian
- FROGER Barbara
- AUBRY Geneviève
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

Afin de respecter le protocole sanitaire, cette séance du conseil communautaire a été organisée à titre exceptionnel en visioconférence.

M.BEAUCHEF remercie et félicite l'équipe du service informatique Mme Sandrine WILLOT et Julien RICHARD pour la mise en œuvre de cette réunion en visioconférence.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15/10/2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2020/149 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPLICATION DES ORDONNANCES PORTANT MODERNISATION DES SCoT – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2018/102 DU 20 JUIN 2018 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU SCOT MAINE SAOSNOIS

Vu la délibération n°2018/102 du 20 juin 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Maine Saosnois,

Vu les nouvelles dispositions des ordonnances portant sur la modernisation des SCoT (n°2020-744) et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n°2020-745) du 17 juin 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage SCoT-PCAET qui s'est tenu le lundi 5 octobre 2020, et considérant l'avis favorable des services de l'Etat rencontrés le 13 octobre 2020,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente :

Deux ordonnances prévues par la loi ELAN sont parues le 17 juin 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Elles ont pour objectif de limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme, mais aussi d'adapter le périmètre et le contenu des SCoT. Elles sont le fruit d'une démarche concertée auprès des services de l'Etat, des collectivités, ainsi que d'une consultation ouverte sur la plateforme web (planifions nos territoires ensemble).

La 1^{ère} ordonnance porte sur **la modernisation des SCoT** et a pour objectif :

- De rendre plus lisible le projet stratégique du territoire,
- D'élargir les périmètres de SCoT aux bassins de vie (prise en compte des déplacements et modes de vie quotidiens), le périmètre minimal étant celui de l'EPCI,
- De simplifier le contenu du SCoT tout en garantissant un contenu qualitatif,
- Le SCoT peut valoir PCAET.

La 2^{nde} ordonnance porte sur **la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme**, autrement dit :

- Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité,
- Le rôle intégrateur du SCoT est conforté, en renforçant son rôle de document pivot entre les documents de rangs supérieurs d'un côté, et les PLU(i) d'un autre,
- La rationalisation des délais de mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme avec les documents qui leur sont opposables,
- Faciliter le dialogue en amont avec les services de l'Etat en institutionnalisant la note d'enjeux (différente du Porter à connaissance).

Les dispositions de ces ordonnances ne s'appliquent ni aux procédures d'élaboration ou de révision de SCoT en cours au 1^{er} avril 2021, ni aux procédures de modification qui portent sur des SCoT régis par les dispositions du code de l'urbanisme dans leur version antérieure à cette ordonnance.

Toutefois, les ordonnances laissent la possibilité aux SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1^{er} avril 2021, de faire application de ces évolutions.

Bien que non imposées, ces ordonnances viennent simplifier la réalisation et la compréhension du SCoT Maine Saosnois. Leur application n'implique aucun temps humain ou coût financier supplémentaire, en conséquence il apparaît opportun de se saisir de cette nouvelle réglementation et de l'intégrer dès maintenant dans la procédure d'élaboration du SCoT Maine Saosnois.

La Communauté de communes Maine Saosnois étant par ailleurs engagée dans une démarche d'élaboration mutualisée avec le Plan-Climat-Air-Energie Territorial, il apparaît également pertinent de se saisir de la possibilité de se doter d'un document unique, à savoir un SCoT valant PCAET soit un SCoT-AEC.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les 2 ordonnances portant sur la modernisation des SCoT présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la possibilité de se doter d'un document unique, à savoir un SCoT valant PCAET soit un SCoT-AEC ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces ordonnances ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires.

N°2020/150 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHESION DE BONNETABLE AU SERVICE ADS

Le Vice-Président en charge de l'aménagement informe que la commune de Bonnétable a dénoncé sa convention avec la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et souhaite adhérer au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette nouvelle adhésion représente environ 80 dossiers à instruire par an.

Une convention sera établie pour formaliser cette adhésion.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bonnétable au service A.D.S à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

N°2020/151 : ECONOMIE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX UCA POUR LA MISE EN PLACE D'UN DRIVE/MARKET PLACE

Le Président expose que les Unions Commerciales et Artisanales (UCA) de Mamers et de Bonnétable ont lancé, dans ce contexte économique difficile en raison de la crise sanitaire, un Drive/Market place pour permettre aux commerçants de maintenir leur activité.

Les opérations collectives en matière de politique du commerce étant de compétence communautaire, le Président propose d'octroyer à chacune de ces 2 UCA une subvention de 10 000 €, afin de soutenir leur initiative.

M.LETAY souhaite savoir si des initiatives individuelles locales non adhérentes aux UCA peuvent participer au Drive/Market Place.

M.BEAUCHEF répond que ce dispositif est ouvert à tous mais avec une organisation et des conditions financières. Il est toutefois préférable que ces initiatives soient gérées par des associations.

M.CHABRERIE demande si les restaurateurs peuvent aussi y adhérer.

M.VOGEL souligne que ces professionnels sont soumis au respect la chaîne du froid ou du chaud. Cette contrainte limite donc les restaurateurs.

M.MAURASIN est très favorable au soutien des initiatives collectives comme celles des UCA de Bonnétable et Mamers.

M.BEAUCHEF ajoute que le soutien financier communautaire viendra surabonder l'aide régionale qui est également de 10 000 € par UCA.

M.BEAUCHEF rajoute qu'à l'avenir, il conviendra de créer un seul site unique car les clients ont pris de nouvelles habitudes de consommations avec la crise sanitaire et des évolutions sont encore à prévoir.

Mme LEROI signale que l'alliance des commerçants de Marolles-les-Braults a quant à elle sollicité la Communauté de Communes pour l'achat d'un lot.

Or, M.BEAUCHEF explique que la Communauté de Communes ne pourra pas répondre favorablement à des demandes hétérogènes individuelles. Seules les initiatives collectives peuvent être prises en compte.

M.MANUEL partage l'avis de M.BEAUCHEF.

M.BEAUCHEF rajoute que cet outil numérique permettra de préparer le commerce du futur. D'autres initiatives commerciales ont aussi été réalisées comme les clicks and collect.

L'initiative des UCA démontre véritablement leur capacité à mettre en œuvre rapidement des actions numériques.

M.GODIMUS demande si l'alliance des commerçants de Marolles pourrait aussi être bénéficiaire de cette aide si elle met en place un Drive. M.BEAUCHEF répond que oui.

M.MORIN, vice-président de l'association Ville Internet affirme que les formes d'achats numériques vont évoluer. En effet, le mode de consommation numérique va continuer de se développer.

La crise sanitaire a accéléré la mutation des habitudes de consommation très porteuse pour les commerçants qui seront utilisateurs du web.

Pour M.CHABRERIE une vigilance doit être portée sur la sécurisation des moyens de paiement par internet.

M.de PIEPAPE demande que les 2 UCA bénéficiaires communiquent sur l'aide financière apportée par la Communauté de Communes.

Après ces différents échanges, le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux Unions Commerciales et Artisanales (UCA) de Mamers et de Bonnétable à hauteur de 10 000 € chacune.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier ;

- **DIT** que l'ouverture des crédits nécessaires fait l'objet d'une décision modificative ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

N°2020/152 : ECONOMIE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS

Vu la délibération n° 2020/104 du 3 septembre 2020 sollicitant une subvention au titre du Contrat Territoires-Région 2020,

Le Président expose qu'il convient de modifier le plan de financement du projet d'extension de la ZI de Bellevue en phasant le projet, le montant de la subvention sollicitée reste inchangé.

Ainsi, la demande de subvention au titre du CTR ne porterait que sur la phase 2 pour les finitions et branchements.

Le montant estimatif de la phase 2 serait le suivant : 130 380 € HT

Le financement serait ainsi le suivant :

Région (CTR) : 100 000 €
Participation CDC : 30 380 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau plan de financement pour le projet d'extension de la ZI de Bellevue à Mamers présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à la modification du financement de cette opération.

N°2020/153 : FINANCES : AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020

Le Président expose que lors de ses commissions permanentes des 9 et 10 juillet derniers, le conseil régional a approuvé la prolongation du dispositif des Contrats Territoires-Région (CTR) jusqu'en septembre 2021.

Aussi, le Président demande l'autorisation de signer l'avenant de prorogation à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la prolongation du dispositif des Contrats Territoires-Région (CTR) jusqu'en septembre 2021;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation correspondant et toutes les pièces nécessaires ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2020/154 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE BATIMENTS ECONOMIQUES AU TITRE DU CTR

Le Président informe qu'un projet de rénovation de bâtiments économiques situés sur la ZI de Bellevue à Mamers avait été inscrit au CTR lors de sa signature.

Les crédits d'investissement de ces travaux ont été inscrits au budget 2020 lors de son approbation en juin dernier. Dans le premier bâtiment, l'entreprise occupante dispose d'une surface trop importante, celui-ci est donc divisé pour pouvoir accueillir une nouvelle entreprise récemment créée.

Dans le second bâtiment, il existe un logement attenant vétuste et vacant depuis de nombreuses années. Ce logement pourrait être aménagé et transformé afin d'accueillir une entreprise dans le domaine des activités tertiaires.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR).

Le montant estimatif de l'opération est de 39 400 €HT

Le plan de financement est le suivant :

- Région (CTR) : 31 520 €
- Participation CDC : 7 880 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2020/155 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE VIABILITE ZA DE BEAUFAY ET BONNETABLE

Le Président informe qu'un projet de travaux de viabilisation des Zones d'activités de Beaufay et Bonnetable avait été inscrit au CTR lors de sa signature.

Des travaux complémentaires de viabilité sont en effet nécessaires sur les zones de Beaufay (réalisation branchements supplémentaires, agrandissement du bassin de rétention) et Bonnetable (remplacement du système de défense incendie qui ne fonctionne plus compte tenu de l'inoccupation de la zone depuis sa création, réalisation de branchements supplémentaires).

Les crédits d'investissement de ces travaux ont été inscrits au budget 2020 lors de son approbation en juin dernier.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR).

Le montant estimatif de l'opération est de 46 900 €HT

Le plan de financement est le suivant :

- Région (CTR) : 37 520 €
- Participation CDC : 9 380 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2020/156 : FINANCES : FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Le Président informe que le besoin de financement par emprunt pour le programme d'investissement 2020, soumis aux membres de la commission Finances, est de 392 000 € (298 000 € sur le budget principal et 94 000 € sur le budget annexe « bâtiments économiques »).

Les opérations à financer sont les suivantes :

Opérations	Coût	Montant recettes	Emprunt
Déploiement fibre	110 000	45 000	65 000
Extension ZI Bellevue (phases 1 et 2)	675 000	528 200	146 800
Acquisition parcelle ZA St Cosme en V.	90 000	51 840	38 200
Complément Réhabilitation Les Halles (*)	Ecrêtement solde DETR		48 000
Complément Maisons de Santé (*)	Ecrêtement solde DETR		94 000

(*) le plafond des 80 % d'aides publiques n'est pas calculé sur le montant total des dépenses, mais sur le montant de la dépense éligible figurant sur l'arrêté d'attribution de la DETR. Les aides des autres organismes financeurs ayant été versées en totalité, le montant de la DETR octroyée d'une part à la réhabilitation des Halles et d'autre part aux Maisons de Santé, a été diminué d'autant.

Le Président présente le résultat de la consultation des organismes bancaires et informe que les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable sur la proposition ci-dessous.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les propositions financières de la Banque Postale aux conditions suivantes pour financer le programme d'investissement cité ci-dessus :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES
Score Gissler	1A	1A
Montant du financement	298 000 €	94 000 €
Durée d'emprunt	15 ans	15 ans
Périodicité échéances	trimestrielle	trimestrielle
Taux : fixe	0,42 %	0,42 %
Montant échéances	5 127,37 €	1 617,36 €
Echéances	constantes	constantes
Déblocage des fonds	en une seule fois avant le 15/01/2021	en une seule fois avant le 15/01/2021
Frais	0,10 % du montant emprunté soit 298 €	100 €
Base de calcul des intérêts (jours)	30/360	30/360
Remboursement anticipé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû	moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats et tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ces emprunts à intervenir avec la Banque Postale.

N°2020/157 : FINANCES : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Vu la délibération n° 2020/139 du 15 octobre 2020, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de l'ex-CDC du Pays Marollais,

Le Président expose que la mise en place de la TEOM sur les communes de l'ex-CDC du Pays Marollais implique de clôturer le budget annexe « Déchets Ménagers » financé par la redevance, au 31 décembre 2020.

Les résultats (d'investissement et de fonctionnement), l'inventaire, et les restes à recouvrer seront intégrés au budget principal en 2021.

Mme ASSIER demande le montant des restes à recouvrer. N'ayant pas cette donnée, M.BEAUCHEF propose de lui communiquer ultérieurement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe « Déchets Ménagers » financé par la redevance, au 31 décembre 2020.
- **DIT** que les résultats d'investissement et de fonctionnement, l'inventaire et les restes à recouvrer seront intégrés au budget principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la dissolution de ce budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dissolution de ce budget.

N°2020/158 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Vu la décision d'octroi de subvention aux 2 UCA de Mamers et Bonnétable, le Président précise qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6228-33 (divers) : - 20 000 €

Art. 6574-90 (subventions) : + 20 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2020/159 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose que compte tenu de l'écrêtement de la DETR pour la réhabilitation des Halles, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 27638-90 (autres immob. Financières) : - 3 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 024-020 (cession) : + 45 000 €

Art. 1341-311-op. 61 (DETR) : - 48 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces virements de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2020/160 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président expose que compte tenu de l'écrêtement de la DETR pour la construction des Maisons de Santé et du financement complémentaire par emprunt, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1331-90-op.15 (DETR) : - 94 000 €

Art. 1641-90-op.15 (emprunt) : + 94 000 €

Ce mode de calcul d'écrêtement de la DETR interpelle M.CHABRERIE.

M.BEAUCHEF explique que le plafond des 80 % d'aides publiques n'est plus calculé sur le montant total des dépenses, mais sur le montant de la dépense éligible figurant sur l'arrêté d'attribution de la DETR. Les aides des autres organismes financeurs ayant été versées en totalité, le montant de la DETR a été diminué d'autant. Cette méthode de calcul est certes défavorable mais tout à fait légale.

Il ajoute que les cofinancements restent pour cette opération malgré tout très intéressants.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentés ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2020/161 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2020/004 du 12 février 2020 d'affectation du résultat sur le budget principal,

Le Président expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits sur le budget principal, compte tenu d'une erreur constatée sur les crédits d'affectation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 023-020 (virement à la section d'invest.) : - 79 510.19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 002-020 (résultat reporté) : - 79 510.19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1068-020 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 79 510.19 €

Art. 021-020 (virement de la section de fonctionnement) : - 79 510.19 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits présentés ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2020/162 : FINANCES : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN NOUVEAU SERVICE SUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Dans le cadre de la future installation de nouveaux médecins sur la commune de Bonnétable, le Président propose d'ores et déjà d'assujettir à la TVA le service « MSP de Bonnétable ». En effet, il est prévu l'acquisition d'équipement

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le nouveau service « MSP de Bonnétable » sur le budget annexe bâtiments économiques ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant en engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'assujettissement à la TVA de ce nouveau service.
-

N°2020/163 : ENFANCE JEUNESSE : MULTIACCUEIL BONNETABLE/MODIFICATIONS DU PROJET D'ETABLISSEMENT

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse explique que pour répondre et s'adapter aux besoins des familles, et harmoniser les pratiques au sein des multi accueils du territoire, il est nécessaire de modifier quelques points au projet d'établissement du multi accueil de Bonnétable « Crèch'n'do ».

Par ailleurs, il vous est également soumis le projet d'établissement de ce même multi accueil qui devra être adapté à la prochaine ouverture à 5 jours /semaine. Ce passage de 4 à 5 jours/semaine sera effectif lorsque les conditions sanitaires le permettront en cours d'année 2021.

Ces deux projets d'établissement du multi accueil de Bonnétable sont joints en annexe.

Mme PLESSIX présente les 3 éléments modificatifs des projets d'établissement du multi accueil à Bonnétable :

- Passage de 5 semaines de fermeture à 4 semaines (3 en été et 1 en fin d'année)
- Rajout d'une clause pour les absences pour congés payés des familles
- Annulation des jours de carence à la demande de la CAF. Cette modification est plus avantageuse financièrement pour la Communauté de Communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de modifications du projet d'établissement du multi accueil de Bonnétable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux nouveaux projets d'établissement du multi accueil de Bonnétable (4 jours et 5 jours) annexés à la présente délibération ;
 - AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces deux documents ;
 - AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires à la mise en application des projets d'établissement du multi accueil de Bonnétable.
-

N°2020/164 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE BONNETABLE

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse présente la convention qui a pour objet de fixer les règles de partenariat entre le collège de Bonnétable et la Communauté de Communes Maine Saosnois en vue d'organiser des actions en faveur des collégiens sur le temps du midi.

La Communauté de Communes Maine Saosnois s'engage à faire intervenir un animateur de son espace jeunesse le mardi, le jeudi et le vendredi de 13h à 14h au collège.

Mme PLESSIX ajoute que ce type de partenariat existe aussi avec les collèges de Mamers et de Marolles-les-Braults. Seul le collège de Saint-Cosme-en-Vairais n'est pas partenaire pour le moment.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le collège de Bonnétable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec le collège de Bonnétable en faveur des collégiens sur le temps du midi ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de cette décision.
-

N°2020/165 : ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION «L'OUTIL EN MAINS»

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse explique que l'association "L'OUTIL EN MAIN" a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans jusqu'à 15 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Elle permet aux hommes et femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier avec un savoir-faire qui ne s'apprend pas dans les livres et l'amour du travail bien fait. Son but est la revalorisation de tous les métiers manuels artisanaux, métiers du bâtiment, métiers du patrimoine tels que : charpentier, couvreur, maçon, métallier, plombier, peintre, électricien, électrotechnicien.

L'association l'outil en main a été créée le 28 août 2019. Elle est composée à ce jour de 10 bénévoles et a accueilli en 2019, 7 jeunes. Elle est présente le mercredi, pendant l'année scolaire, dans les locaux de l'espace jeunesse de Mamers.

Afin de permettre l'achat de matériel et de matériaux, l'association sollicite auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2021 une subvention de 500 €.

Elle explique que le partenariat a été initié en 2018 suite à une rencontre avec M.BOIS, professionnel de Mamers. Cette action permet aux jeunes de 9 à 14 ans de découvrir différents corps de métiers manuels.

M.MAURASIN est très favorable à cette action permettant de valoriser les métiers manuels et de promouvoir l'apprentissage.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'association "L'OUTIL EN MAIN" à hauteur de 500 € pour l'année 2021 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.
-

N°2020/166 : ENFANCE JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Vice-Présidente en charge du social, enfance, jeunesse rappelle que la CTG a été signée entre la Communauté de communes et la CAF en novembre 2019.

Les financements bonifiés versés par la CAF au titre des contrats enfance jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2000.

A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire des compétences exercées, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur le territoire couvert par la CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention territoriale globale ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout autre document afférent à ce dossier.

N°2020/167 : CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu la délibération n°138/2018 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'école de musique et de danse,

Le Vice-Président en charge de la culture expose que compte tenu du contexte sanitaire, il convient de compléter le chapitre 5 relatif aux cotisations du règlement intérieur en intégrant la clause spécifique suivante à l'article 9 bis : *« Suite à la crise sanitaire de mars 2020 et en lien avec un contexte sanitaire évolutif, les cours et l'organisation pédagogique peuvent être modifiées sans en impacter le montant de l'inscription. »*

Il fait également le point sur la commission culture :

- Un appel a été lancé auprès des délégués communautaires pour étoffer la composition de la commission. Ainsi, 3 nouveaux membres se sont inscrits : M. Jean-Yves LETAY, M. Jean-Michel ETIENNE et Mme Annick LEROI. Il les remercie.

- Il souligne la motivation et le dynamisme de l'équipe du service culturel et notamment Mme Valérie GASCHET et Mme Véronique CHAUVIERE.

- Les bibliothèques fonctionnent de nouveau en drive et l'ouverture 1 fois par semaine pour chacune d'entre elles est prévue très prochainement.

- Les cours de musique sont assurés en distanciel, seuls les cours des chorales ne sont pas assurés. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'école de musique afin de ne pas avoir à rembourser les cotisations des adhérents.

- Une professeur de piano a été recrutée. Il s'agit de Laurence LECONTE. Elle habite la Perrière.

- Il évoque le concert Vibrass et le projet Mass Band «Tribu»

- Il annonce qu'un concert est envisagé fin décembre sous réserve du contexte sanitaire. Il pourrait avoir lieu sous les Halles de René.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition de modification du règlement intérieur de l'école de musique et de danse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée du règlement intérieur de l'école de musique et de danse ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique et de danse annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de cette décision.

N°2020/168 : FONCTION PUBLIQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle qu'il est nécessaire que la Communauté de communes Maine Saosnois puisse se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire. Ce règlement précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité Technique le 12 novembre 2020 qui a émis un avis favorable.

Le Président demande à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire qui est joint à la présente note.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur s'appliquant au personnel communautaire ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de ce règlement.

N°2020/169 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE du RIFSEEP (Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat doit être transposée à la Fonction Publique Territoriale. Il est donc proposé d'instaurer le RIFSEEP pour le personnel communautaire.

Référence du décret : Décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Cet outil a vocation à :

- simplifier et à harmoniser les régimes indemnitaires des versants de la fonction publique. L'objectif est de remplacer les primes/indemnités liées à la fonction et à la manière de servir et en réduire ainsi le nombre (IAT, IFTS, IEMP...)
- valoriser les fonctions
- reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle.

Le dispositif RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur la mise en place du RIFSEEP lors de sa réunion du 12 novembre 2020.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre en place le RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021 selon les modalités énoncées ci-après en déterminant les critères d'attribution et de l'autoriser à signer les différents documents en lien avec ce dossier.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD)

Le montant du RIFSEEP sera servi dans les proportions du temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination ou les contrats des intéressés.

Les agents de droit privé, à l'image des assistantes maternelles ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- 1) **Une part fixe (I.F.S.E)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle. L'indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. L'IFSE étant lié au poste de l'agent, chaque fonction ou emploi est réparti entre différents groupes de fonctions.

2) Une part variable (C.I.A) liée à l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITERES DE CLASSEMENT

Définition des groupes de fonctions : Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2) - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3) - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

☐ La Part IFSE : PRISE EN COMPTE DU NIVEAU DE RESPONSABILITE ET D'EXPERTISE DES FONCTIONS EXERCEES.

La part IFSE peut varier selon le niveau des responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossier stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, -Du nombre de personnes encadrées (encadrement direct), - Du niveau de la responsabilité de projet ou d'opération (suivi de dossiers stratégiques liées à des missions financières, humaines, juridiques, politiques, élaboration de budget, participation au budget) - Ampleur du champ d'action (conduite de projet, préparation/animation de réunion, conseil aux élus), -....	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise), - Niveau de technicité/difficulté du poste :(arbitrage/décision, conseil/interprétation,exécution), - Niveau de qualification (attendu sur le poste), habilitations réglementaires, actualisation des connaissances, - Maitrise de logiciel métiers, - Initiative, - Autonomie accordé au poste, - Diversité des domaines de compétences, -....	- Relations internes/externes : le poste implique de travailler avec de multiples interlocuteurs (élus, fournisseurs, administrés, agents, organismes), - Risque d'agressions physique/verbale, - Risque de blessure, - Exposition aux risques de contagion, - Horaires atypiques liés au poste, - Responsabilité budgétaire ou juridique, - Confidentialité, - Responsabilité sur la sécurité d'autrui, responsabilité sur le matériel utilisé, - Pénibilité,

□ La Part IFSE : PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. Il est donc proposé de retenir les critères suivants:

- Le parcours professionnel
- La capacité à exploiter l'expérience acquise
- La connaissance de l'environnement territoriale
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi/diplômes obtenus

L'autorité déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (Article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères fixés ci-dessus.

La situation de l'agent fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions ou de grade. En l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 4 groupes

Catégorie B : 3 groupes

Catégorie C : 3 groupes

□ La part variable C.I.A : Définition des critères et modalités d'application : Le complément indemnitaire (part variable et facultative) tiendra compte de l'absentéisme et des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La contribution à l'activité du service (compris la disponibilité et l'adaptabilité)

S'y ajoutent la prise en compte de :

- La gestion d'évènements particuliers survenus au cours de l'année (une charge de travail exceptionnelle comme de nouveaux objectifs ou de nouvelles missions arrivées en cours d'année, le remplacement d'un supérieur ou d'un collègue ...)

Une enveloppe sera déterminée chaque année lors du vote du budget primitif. Le montant qui aura vocation à être versé aux agents se fera dans les conditions d'attributions fixées ci-après.

Cette part variable C.I.A se décompose en deux parts :

↳ 75% du montant attribuable est lié à la valeur professionnelle et de la manière de servir :

L'appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de servir est reliée à l'entretien professionnel. Chaque critère d'appréciation (20 critères pour les encadrants et 16 critères pour les non encadrants) donnera lieu à une note sur 3 par l'évaluateur de la façon suivante :

Appréciation/critère	Attribution de points/critères
Comportement insuffisant et/ou Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou Compétences à développer	1 point
Comportement satisfaisant et/ou Compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence	3 points

Et en fonction du total de points obtenus sur l'ensemble des critères, la part liée à la valeur professionnelle et de la manière de servir, sera versée en fonction du barème suivant :

Part de la prime Catégorie C et Catégorie B ou catégorie A non encadrant	Part de la prime Catégorie A et Catégorie B ou catégorie C encadrant
Seuil et % de CIA	Seuil et % de CIA
0 à 12 points : 10%	0 à 15 points : 10%
13 à 24 points : 50%	16 à 30 points : 50%
25 à 36 points : 80%	31 à 45 points : 80%
37 à 48 points : 100%	46 à 60 points : 100%

↳ 25% du montant attribuable est lié à la présence de l'agent :

L'attribution de la part liée à l'assiduité se ventile par tranche et est liée à la durée (nombre de jours d'absence calendaires annuels). Seules les absences pour cause de maladie (sauf les arrêts pour accident de service/maladie professionnelle) sont prises en compte, à l'exclusion des autres causes d'absence.

Durée d'absence	% de CIA –assiduité versé
De 0 à 15 jours	100% du CIA-assiduité
De 16 à 30 jours	75% du CIA -assiduité
De 31 à 60 jours	50% du CIA-assiduité
De 61 à 90 jours	25% du CIA-assiduité
Au-delà de 90 jours	0% du CIA -assiduité

ARTICLE 4 : CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

- Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de CATEGORIE A

➡ **Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
A1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390 €	8 400 €	36 210 €	6 390 €
A2	Direction de pôle encadrant plusieurs services : Direction Générale Adjointe, Direction de plusieurs services	32 130 €	5 670 €	5 400 €	32 130 €	5 670 €
A3	Direction/responsable d'un service avec encadrement fonctionnel (de proximité/d'usagers). Responsable adjoint d'un service	25 500 €	4 500 €	3 600 €	25 500 €	4 500 €
A4	Gestionnaire, expertise dans un domaine spécialisé Chargé de mission, de projet, autres fonctions...	20 400 €	3 600 €	3 240 €	20 400 €	3 600 €

➡ **Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
A1	Sans objet	-	-	-	-	-
A2	Direction de pôle encadrant plusieurs services : Direction Générale Adjointe, Direction des Services Techniques	32 130 €	5 670 €	5 400 €	32 130 €	5 670 €
A3	Direction /responsable d'un service, structure, d'équipement/Responsable adjoint de service, Chargé de mission, de projet.	25 500 €	4 500 €	3 600 €	25 500 €	4 500 €

➤ **Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, des assistants socio-éducatifs territoriaux**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
A1	Direction de pôle encadrant plusieurs services : Direction Générale Adjointe, Responsable /Coordination du pôle enfance jeunesse	19 480 €	3 440 €	5 400 €	19 480 €	3 440 €
A2	Responsable de service, de structure, d'équipement, (Multi accueil...) avec encadrement fonctionnel de proximité/d'usagers, Responsable adjoint d'un service	15 300 €	2 700 €	3 600 €	15 300 €	2 700 €

➤ **Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
A1	Responsable d'un ou de plusieurs services, structures, d'équipement (Multi accueil ...) avec encadrement	14 000 €	1 680 €	3 600 €	14 000 €	1 680 €
A2	Adjoint au responsable d'un service/structure/d'équipement (multi accueil),	13 500 €	1 620 €	3 240 €	13 500 €	1 620 €
A3	Poste d'animation/ de coordination ou de pilotage, expertise, chargé de mission, encadrement de proximité d'usagers, autres fonctions...	13 000 €	1 560 €	3 000 €	13 000 €	1 560 €

- Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de CATEGORIE B
- **Cadre d'emplois des Rédacteurs, des Techniciens, des Animateurs**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
B1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services, de structure, d'équipement, d'équipe/fonction de coordination ou de pilotage/Responsabilité adjointe /Fonction de secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €	3 000 €	17 480 €	2 380 €
B2	Technicité et faisant face à des sujétions ou une responsabilité particulière. Gestion experte dans un domaine spécialisé, chargé de mission	16 015 €	2 185 €	2 640 €	16 015 €	2 185 €
B3	Technicité, Poste d'animation/d'encadrement de proximité d'usagers	14 650 €	1 995 €	2 400 €	14 650 €	1 995 €

➤ **Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
B1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services, de structure, d'équipement, d'équipe/fonction de coordination ou de pilotage/Responsabilité adjointe	17 480 €	2 380 €	3 000 €	17 480 €	2 380 €
B2	Technicité et faisant face à des sujétions ou une responsabilité particulière. Gestion experte dans un domaine spécialisé, chargé de mission	16 015 €	2 185 €	2 640 €	16 015 €	2 185 €
B3	Technicité, Poste d'animation (ateliers...)/encadrement de proximité d'usagers	14 650 €	1 995 €	2 400 €	14 650 €	1 995 €

- Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de CATEGORIE C
 ➔ Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, adjoints techniques, agent de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, auxiliaire de puériculture, agents sociaux...

Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'Etat		Montants annuels bruts de la CDC		
		IFSE	CIA	IFSE Mini	IFSE Maxi	CIA Maxi
C1	Responsable/Encadrement ou coordination d'équipe/fonction de secrétaire de Mairie	11 340 €	1 260 €	2 280 €	11 340 €	1 260 €
C2	Expertise technique/qualifications et sujétions particulières/encadrement de proximité et d'usagers/responsabilité sur la sécurité d'autrui ou responsabilité particulière/Fonction d'Accueil secrétariat et gestion	11 340 €	1 260 €	1 080 €	11 340 €	1 260 €
C3	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800 €	1 200 €	480 €	10 800 €	1 200€

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel.

La part variable (CIA) est versée annuellement au prorata du temps de travail, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les parts sont proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

ARTICLE 6: MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE :

Conformement au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

-En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire, il sera maintenu dans les proportions du traitement

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. Elle sera également maintenue pendant les congés pour accident du travail ou de service ou de maladie professionnelle.

-En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera calculée au prorata de la durée effective de service de l'agent

ARTICLE 7: MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'agent.

A l'heure actuelle, certains cadres d'emplois ne sont pas éligibles au RIFSEEP à savoir les professeurs territoriaux d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique, la filière de la police municipale...

Pour l'ensemble des agents concernés, le régime indemnitaire aujourd'hui perçu continuera donc de s'appliquer dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels qui permettront, le moment venu et le cas échéant, la mise en place du RIFSEEP à leur endroit.

ARTICLE 8 : DISPOSITONS APPLICABLES AUX CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

Les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas à ce jour éligibles au RIFSEEP continuent de bénéficier du régime indemnitaire basé sur les primes et indemnités liées à leurs cadres d'emplois respectifs et selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : REGLES DE CUMUL

Les règles de cumul découlent des dispositions des décrets instituant les indemnités.

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

LE RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de sujétions spéciales
- ...

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, différentielle, Gipa....)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

ARTICLE 10 :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour tous les agents éligibles,
- **APPROUVE** les différentes modalités présentées et les critères d'attribution pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021,
- AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant facultatif du C.I.A versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en application,
- DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

N°2020/170 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2020

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

La mise en place du nouveau régime indemnitaire implique la nécessité de prendre une décision spécifique pour le versement des indemnités de régies,

L'indemnité de régie pourra ainsi être intégrée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2- Les montants de la part IFSE Régie

Le montant de l'indemnité de responsabilité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés.

Le barème actuellement en vigueur, fixé par arrêté ministériel, est le suivant :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Au 1er janvier 2020, les régies en cours de fonctionnement sont les suivantes :

☛ Pour les régies de recettes :

- Régie de la Salle à Jauzé
- Régie du château à Nogent le Bernard
- Régie du Jardin Potager à Bonnétable
- Régie de la vente de billets spectacle
- Régie de la location de la salle Saugonna-Mamers
- Régie du Centre Social de Bonnétable
- Régie des Espaces Publics Numériques de Marolles les Braults, de Mamers, et de Bonnétable
- Régie du Belvédère de Perseigne
- Régie de l'espace jeunesse de Mamers

☛ Pour les régies d'avances et de recettes :

- Régie de l'AAGV de Bonnétable et de Mamers

- ➡ Pour les régies d'avances :
- Régie de l'espace Jeunesse de Mamers
- Régie de l'ALSH et de l'espace Jeunesse de Bonnétable
- Régie de l'ALSH et de l'espace Jeunesse de St Cosme en Vairais

Les régisseurs bénéficiaires ont par ailleurs été désignés par arrêtés du Président pris antérieurement à la présente délibération.

Un arrêté du Président sera également pris en cas de nouvelles désignations.

La part supplémentaire IFSE Régie sera versée sur la base de ces arrêtés de nomination de régisseur.

4 – Le versement sera effectué en une seule fois en début de l'année N, au vu du montant des avances et de recettes de l'année N-1, sauf exception, au prorata de la période de nomination sur l'année.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2021 selon les modalités fixées ci-dessus,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en application,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2020/171 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Le Président expose qu'avant les mesures de confinement, le Comité technique avait abordé l'intérêt de travailler à l'instauration du télétravail au sein de la collectivité sous réserve d'en définir un cadre précis et réglementé.

Dans le cadre des mesures de confinement, un certain nombre d'agents ont été équipés d'ordinateur portable afin de pouvoir télétravailler en ayant accès au serveur informatique de la Communauté de Communes.

Cette expérience a démontré que le télétravail était envisageable pour un certain nombre de postes sous réserve de disposer du matériel adapté.

Il est donc proposé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 un cadre précis des modalités de télétravail au sein de la Communauté de communes (protocole, charte, formalités, fonctions télétravaillables).

Lors de sa réunion du 12 novembre 2020, l'avis du Comité Technique a été sollicité sur les modalités de mise en place du télétravail.

Le comité technique a validé ce protocole à l'unanimité (**protocole joint en annexe**).

Le Président remercie l'équipe du service informatique pour la mise en place du télétravail en raison de la crise sanitaire.

Il précise que pour le 2^{ème} confinement, les agents ont été plus réticents au télétravail.

M.CHARTIER demande le nombre d'agents visés par cette mesure de télétravail. Une quarantaine agents pourra prétendre au télétravail soit le mardi ou le jeudi.

Mme ASSIER demande si le coût d'investissement pour l'achat des équipements a été chiffré.

M.BEAUCHEF explique que la Communauté de Communes utilise le parc informatique existant et notamment les ordinateurs portables des Espaces Publics Numériques actuellement fermés. Un investissement supplémentaire sera à prévoir pour 2021 pour la mise en place du télétravail.

M.CHABRERIE souligne que la sécurité informatique est fondamentale dans un projet de télétravail.

M.MAURASIN précise que la super sécurité n'existe pas quel que soit la configuration.

M.BEAUCHEF explique que des prérequis sont exigés des agents tels : ne pas utiliser du matériel personnel, avoir une ligne téléphonique fixe et un wifi propre à son habitation.

M.MAURASIN fait le point sur le calendrier de déploiement de la fibre.

M.MAURASIN signale qu'une solution aux problèmes de travaux sur la plaque des Mées/Saint Rémy des Monts a été trouvée.

Mme ASSIER est très satisfaite de cette bonne nouvelle malgré le coût financier.

Pour la commune de Peray, M.BEAUCHEF précise que la commune est rattachée à la plaque de Marolles dont la commercialisation est prévue pour l'année 2021.

M. LETAY souhaite connaître la position de l'opérateur ORANGE.

M.BEAUCHEF annonce que l'opérateur ORANGE ne s'est pas encore déclaré candidat. Il attend l'ouverture commerciale.

Il ajoute qu'il constate une montée en puissance de l'opérateur FREE.

Il rajoute n'avoir aucune certitude sur le positionnement d'ORANGE. Selon lui, ils se positionneront à l'achèvement des travaux sur les communes de Bonnétable et Mamers.

M.MONCEAUX confirme que FREE se positionne sur le territoire Maine Saosnois. L'opérateur ORANGE s'orientera plutôt vers les zones urbaines.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les différentes modalités présentées pour l'instauration du télétravail à compter du 01 janvier 2021;

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en application ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2020/172 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION/SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (26H30 Hebdomadaire)

La Vice-Présidente en charge du social-enfance-jeunesse expose que dans le cadre de la mise en place du multi accueil à Mamers, il a été créé par délibération n°2019/159 du 21/11/2019, un poste d'agent d'entretien et de restauration, à temps non complet à raison de 24H00 hebdomadaire, sur le grade d'adjoint technique.

Pour le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire de porter ce poste à 26H30 hebdomadaire à compter de janvier 2021. L'agent pourra être amené à intervenir en cas de besoin sur le multi accueil de Bonnétable.

Le poste de 24H00 hebdomadaire pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 26H30 hebdomadaire à compter du 01 janvier 2021 et sur la suppression du poste à 24H00 hebdomadaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCEPTe** la création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 26H30 hebdomadaire à compter du 01 janvier 2021 pour le multi accueil de Mamers ;

- **ACCEPTe** la suppression du poste à 24H00 hebdomadaire ;

-**DIT** que ce poste d'agent d'entretien et de restauration, sur le grade d'adjoint technique, à 24H00 hebdomadaire inscrit au tableau des effectifs sera supprimé du tableau ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/173 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL (Multi accueil Site de Bonnétable)

Pour pallier au remplacement d'un agent qui avait sollicité une demande de disponibilité pour convenances personnelles, une personne avait été recrutée en CDD pour exercer les fonctions d'agent de crèche au sein du multi accueil de Bonnétable.

Compte tenu du besoin permanent de l'emploi, il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 01 janvier 2021.

L'agent pourra être amené à intervenir en cas de besoin sur le multi accueil de Mamers.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCEPTe** la création d'un poste d'assistant(e) petite enfance, à temps complet sur le cadre d'emploi d'agent social à compter du 01 janvier 2021 pour le multi accueil de Bonnétable,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/174 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL (Multi accueil Site de Mamers)

Dans le cadre de la mise en place du multi accueil à Mamers en Janvier 2020, il avait été créé un poste d'agent de crèche contractuel à temps complet par délibération n°2019/158 du 21/11/2019. Un agent a été recruté pour une durée d'un an sur ce poste.

Compte tenu du besoin permanent de l'emploi, il est proposé de pérenniser ce poste en créant un poste statutaire à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 01 janvier 2021.

L'agent pourra être amené à intervenir en cas de besoin sur le multi accueil de Bonnétable.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'assistant(e) petite enfance, à temps complet sur le cadre d'emploi d'agent social à compter du 01 janvier 2021 pour le multi accueil de Mamers,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/175 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET (Multi accueil site de Bonnétable)

La Vice-Présidente en charge du social-enfance-jeunesse rappelle qu'il a été validé l'ouverture du multi accueil de Bonnétable à 5 jours par semaine, lors du conseil communautaire du 15 octobre dernier, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Compte tenu de cette ouverture sur une amplitude plus importante, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateur de jeunes enfants à compter du 01 janvier 2021 pour un recrutement envisagé au cours de l'année 2021 en fonction du contexte sanitaire.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ou sur les grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 327 et l'indice majoré 537.

Les candidats devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ou sur les grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à compter du 01 janvier 2021 ;

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/176 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT DE MAIRIE AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

La Vice-Présidente en charge de la mutualisation informe que six communes membres de la Communauté de communes (Saosnes, Panon, Blèves, Les Aulneaux, St Pierre des Ormes et Villaines la Carelle) ont fait part du départ de leur secrétaire de mairie (départ en retraite, demande de mutation...).

Compte tenu des difficultés de recrutement pour ces communes dans la mesure où il s'agit de postes inférieurs à un mi-temps, le Président propose de créer un service commun secrétariat de mairie au sein de la Communauté de communes à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le service commun sera géré par la Communauté de communes. Elle regroupera les postes et procédera aux recrutements des agents pour être mis à disposition des communes adhérentes au service. La communauté de communes gèrera la position administrative des agents concernés (carrière, temps de travail, congés, discipline...). Ils seront rémunérés par la communauté de communes.

Les communes adhérentes rembourseront à la communauté de communes la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que tous les frais inhérents au poste.

Par contre, chaque commune adhérente assume pour son compte, la charge des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement du service « secrétariat de mairie ».

Concernant le personnel, qui aujourd'hui est mis à disposition des communes de Les Mées, Pizieux et Vezot pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie (ne concerne qu'un agent), il est maintenu en poste au sein du service commun. Il continuera d'exercer en totalité ses fonctions dans le service mis en commun et continuera de dépendre administrativement et statutairement de l'EPCI qui reste son employeur.

Le service commun est mis en place par convention entre la ou les communes adhérente(s). La convention détermine les collectivités concernées, précise les conditions d'organisation du service commun, le nombre d'agents concernés, les modalités de fonctionnement, et de remboursement du coût de fonctionnement.

Le projet de convention d'adhésion au service commun est joint à la présente note.

Le projet de service commun « secrétariat de mairie » a été approuvé en Comité Technique le 12 novembre 2020.

Le service commun pourrait également intervenir pour des besoins occasionnels des communes membres à la Communauté de communes pour assurer les fonctions de secrétariat de Mairie

M. POISSON souligne le caractère urgent du recrutement d'une secrétaire de mairie sur la commune de Saosnes. En effet, le départ à la retraite de la secrétaire de mairie est prévue le 18/12/2020 et le jury pour les entretiens aura lieu le mardi 01/12/2020.

Mme VOGEL informe l'assemblée que 2 jurys pour le recrutement de 2 secrétaires de mairie auront lieu le lundi 30 novembre 2020 pour le poste à 32 h et le mardi 01/12/2020 pour le poste à 35 h

Mme ASSIER dit que la commune des Mées est très satisfaite de ce service. Elle s'interroge toutefois sur 2 aspects : la nécessité ou pas d'un avenant à leur convention actuelle et sur la clause relative à l'assurance du personnel.

Mme VOGEL répond que la signature d'une nouvelle convention dans le cadre du service commun sera nécessaire. Il conviendra de bien définir les termes de la convention assurance.

M. BEAUCHEF précise qu'il n'y aura pas de rétroactivité sur le remboursement des assurances du personnel pour les 3 communes des Mées, Pizieux et Vezot.

Mme LEROI réagit sur les démarches prises en amont pour les entretiens d'embauche avant même que la décision soit actée en conseil communautaire sur la création du service commun.

Mme VOGEL répond que si le vote était contre la création du service commun, les mairies concernées procéderont au recrutement en direct.

M. LOISEAU est inquiet par le manque d'expérience professionnelle des candidates. Il demande donc de proposer des formations aux agents retenus.

Mme DUTERTRE demande si d'autres postes pourront être créés car la secrétaire de la mairie de Saint Georges du Rosay quittera son poste en février 2021.

Mme VOGEL répond que la demande de la commune de Saint Georges du Rosay a bien été prise en compte.

Suite aux mails envoyés aux mairies pour recenser les éventuels besoins, plusieurs communes ont répondu. Un recensement est donc en cours pour répondre aux besoins des communes concernées.

Une étude devrait être réalisée pour définir une enveloppe d'heures pour des remplacements ponctuels pour les communes et la Communauté de Communes.

M.CHARTIER suggère de créer 2 postes à temps complet.

M.BEAUCHEF dit que la Communauté de Communes ne doit pas s'exposer à des surcoûts financiers il est donc important de réfléchir à une garantie financière.

M.MANUEL est favorable à ce service commun en soulignant le désengagement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M.BEAUCHEF remercie Mme VOGEL pour son investissement dans cette étude de mutualisation des services, un très bel exemple de solidarité.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un service commun « Secrétariat de Mairie » à compter du 1^{er} décembre 2020 et de l'autoriser à signer les conventions et tous les documents en lien avec ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Secrétariat de Mairie » à compter du 1^{er} décembre 2020,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer les conventions à intervenir ainsi qu'en cas d'intervention pour des besoins occasionnels auprès des communes membres, et tous les documents nécessaires.

N°2020/177 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

Dans le cadre de la mise en place du service commun de Secrétariat de Mairie, il est nécessaire de créer un poste de secrétariat de Mairie à temps complet. L'agent pourra éventuellement intervenir pour des besoins occasionnels auprès des communes membres à la Communauté de communes.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe).

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 329 et l'indice majoré 587.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 2 abstentions

- **ADOPTÉ** cette proposition,

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps complet en ouvrant ce poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe) à compter du 01 décembre 2020 ;

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2020/178 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 32H00 HEBDOMADAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN

Dans le cadre de la mise en place du service commun Secrétariat de Mairie, il est nécessaire de créer un poste de secrétariat de Mairie à temps non complet à raison de 32H/hebdomadaire. L'agent pourra éventuellement intervenir pour des besoins occasionnels auprès des communes membres à la Communauté de communes.

Il est proposé d'ouvrir le poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe).

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 329 et l'indice majoré 587.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ce poste à compter du 01 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 2 abstentions

- **ADOPTÉ** cette proposition,

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaire en ouvrant ce poste sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi que sur les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et de 1^{ère} classe) à compter du 01 décembre 2020 ;

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2020,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme VOGEL annonce à l'assemblée que depuis plusieurs mois elle est en contact avec des médecins espagnols.

Deux médecins espagnols devraient donc s'installer dans deux cabinets à Bonnétable en début d'année 2021. Quelques travaux vont être engagés par la mairie de Bonnétable.

M.BEAUCHEF remercie Mme VOGEL et M.BARRE pour toutes leurs démarches.

D'autres contacts devraient permettre d'installer de nouveaux médecins dans les zones déficitaires.

M.GUIBERT souligne qu'un médecin de Neufchâtel-en-Saosnois partira à la retraite à court terme.

M.BEAUCHEF lui répond qu'ils auront l'occasion d'en reparler.

-M.GOSNET annonce qu'une réunion de la commission assainissement aura lieu le mercredi 9 décembre 2020 à Mamers.